

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Echange de télégrammes à l'occasion de la catastrophe du dirigeable britannique R-101.
Echange de télégrammes à l'occasion des fiançailles de S. A. R. la Princesse Giovanna d'Italie avec S. M. le Roi des Bulgares.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté à une Conférence Internationale.
Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation et le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation et le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine admettant un Magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant Vice-Président honoraire de la Cour d'Appel.
Arrêté ministériel fixant le cours moyen du sucre blanc.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Appel d'offres.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Promotion dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

VARIÉTÉS :

En marge du Théâtre, par Marcel France.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la catastrophe du dirigeable britannique R-101, S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir par un télégramme l'expression de Ses Condoléances à S. M. le Roi d'Angleterre.

Sa Majesté a fait tenir, également par télégramme, Ses remerciements à S. A. S. le Prince.

A l'occasion des fiançailles de S. A. R. la Princesse Giovanna avec le Roi Boris, S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir des télégrammes de félicitations à S. M. le Roi d'Italie et à S. M. le Roi des Bulgares.

Leurs Majestés ont adressé à Son Altesse Sérénissime des télégrammes de remerciements.

Des télégrammes ont également été échangés entre S. A. S. la Princesse Héréditaire et LL. MM. le Roi d'Italie et le Roi des Bulgares.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1086.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte Charles de Bobone. Notre Consul Général à Lisbonne, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Inter-

nationale pour le Balisage et l'Éclairage des Côtes qui se tiendra à Lisbonne du 6 au 15 octobre courant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux octobre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1087.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Marsan, ancien Président du Conseil National, Directeur du Service de l'Hygiène Publique, Médecin-Chef de l'Hôpital, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux octobre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1088.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Michel. Notre Directeur de la Sûreté Publique, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne

d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux octobre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 1089.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 juin 1899, sur la Retraite des Magistrats, ensemble la section II de Notre Ordonnance n° 764 du 2 août 1928 ;

Vu l'article 50 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'article 3, n° 5, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Paul de Villeneuve, Conseiller à Notre Cour d'Appel, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 octobre 1930.

ART. 2.

M. Paul de Villeneuve est nommé Vice-Président honoraire de Notre Cour d'Appel.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux octobre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Notrs. Ministre d'État de la Principauté.
Vu l'Ordonnance du 3 avril 1930, modifiant la réglementation de la taxe sur le chiffre d'affai-

res en ce qui concerne le régime des sucres, spécialement l'article 3 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 mai 1930, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance précitée ;

Vu la délibération, en date du 23 septembre 1930, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le cours moyen du sucre blanc, n° 3, est fixé à 321 fr. 63 les 100 kilos, pour la période allant du 1^{er} octobre 1930 au 30 septembre 1931.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre mil neuf cent trente.

*P. le Ministre d'Etat,
le Conseiller de Gouvernement,
L. DE CASTRO.*

AVIS & COMMUNIQUÉS

Appel d'Offres

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement (vêtements, coiffures), destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'hiver 1930-1931 ; les commerçants qui désirent faire des offres sont invités à se présenter, avant le 25 octobre (dernier délai), au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où toutes indications utiles leur seront données.

ÉCHOS & NOUVELLES

Par Décret de S. Exc. le Président de la République Française en date du 10 octobre 1930, M. le Médecin Commandant F. Louët, Premier Médecin de S. A. S. le Prince, a été promu au grade d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

VARIÉTÉS

EN MARGE DU THÉÂTRE

Le monde des artistes a été bien des fois étudié, mais on s'est rarement penché sur leurs collaborateurs de l'orchestre, du plateau et de la coulisse. Ils méritent, cependant, l'intérêt du public ; que seraient, en effet, les uns sans les autres ?

L'orchestre était à l'état embryonnaire quand Lulli, créateur de l'Opéra, vint en France. Pour coordonner les violons, il eut l'idée de s'armer d'une canne dont il frappait le plancher en mesure. On assure même que l'illustre musicien mourut d'une blessure qu'il se fit ainsi au pied. De ce jour, naquit le bâton du chef d'orchestre. Enorme au début — J.-J. Rousseau l'appelait le bûcheron — il s'amincit peu à peu. Aujourd'hui, il constitue l'emblème souverain, encore que certains chefs d'orchestre ultra-modernes affectent de le dédaigner et de diriger leurs musiciens avec le rythme de leur seule main droite,

ou des deux mains. Pour les autres, à chacun sa méthode : les uns, à la manière de Gounod, manient le bâton lentement et amplement ; les autres, à l'exemple de Reyer et de Massenet, déploient une fougue qui les projette parfois hors de leur pupitre ; c'est ainsi qu'il y a deux ans, sur une scène parisienne, un chef d'orchestre trop passionné alla choir au milieu de ses musiciens et se brisa le nez sur un violoncelle.

On a raconté maintes anecdotes sur les figurants de théâtre. Il en est de comiques. On se rappelle celle de ce brave seigneur d'une tragédie classique qui ayant à dire :

— « C'en est fait, il est mort !... » déclama froidement : — « Sonnez, trompettes !... » et qui prononça, le premier soir : « Trompez, sonnettes !... » Il est vrai que ces malheureux, le plus souvent victimes du trac, auraient pu invoquer le précédent célèbre de l'actrice Mars, qui, dans le rôle de Camille, des Horaces, au lieu de dire :

— « Que l'un de vous me tue, et que l'autre me venge !... » avait un soir servi au public stupéfait : — « Que l'un de vous me tue, et que l'autre me mange !... »

Aujourd'hui, les figurants se surveillent de plus près et ils doivent répéter avec les artistes leurs jeux de scène et, quand ils en ont un, leur rôle. Mais jadis, et jusque vers 1780, c'est aux spectateurs eux-mêmes qu'était confié le soin de jouer les comparses sur la scène. L'usage date de la première représentation du « Cid » en 1636. Mondory, l'acteur qui tenait le rôle de Rodrigue, eut l'idée de faire occuper la scène par les plus riches seigneurs. Naturellement, le snobisme s'en mêlant, ces places de choix devinrent vite très recherchées, au point d'encombrer le « plateau » et de gêner les acteurs. Molière, dans les « Fâcheux », critiqua avec force une coutume si bizarre et contre laquelle le bon public des bourgeois n'avait cessé de protester. Cependant, la mode des figurants bénévoles persista et, à une représentation d'« Acajou » de Favart, on dut même, comme cela s'était déjà produit pour « Athalie », interrompre la soirée, les acteurs professionnels étant incapables de pénétrer sur la scène encombrée. Voltaire essaya vainement de réagir, lors de la présentation de « Sémiramis » en expulsant les spectateurs des coulisses. Finalement, grâce à l'intervention d'un amateur riche et original, le comte de Lauraguais, les places de scène furent supprimées et remplacées par des avant-scènes, qui allaient au début jusqu'au manteau d'Arlequin, c'est-à-dire jusqu'aux décors. Mais au moins leurs occupants, cantonnés dans leurs boîtes, ne pouvaient circuler parmi les acteurs, se mêler à eux et dire, à l'occasion, un mot dans le dialogue.

De nos jours, les figurants sont d'origine moins brillante. C'est tout au plus si l'on voit, de temps en temps, quelque jeune bourgeois, étudiant de son état, passer sur la scène de façon éphémère, moins pour le maigre gain qu'il en tire, que pour l'occasion de voir de près la vie du « plateau » et de frôler les grandes vedettes. Généralement, la figuration est l'apanage de braves gens qui arrondissent ainsi leur gain journalier. Il se faufile bien dans le milieu quelques individus peu recommandables, mais c'est l'exception : le personnel et l'administra-

tion des théâtres, s'efforcent de se préserver de ces éléments indésirables.

Tout ce monde-là vit pêle-mêle, se grimant au petit bonheur, s'habillant comme il peut dans des locaux mal chauffés et souvent pas chauffés du tout et dans des conditions d'hygiène généralement déplorables. Les grandes dames et les grands seigneurs, les nobles guerriers qui, tout à l'heure, étaleront aux yeux éblouis des spectateurs leurs vêtements somptueux, les ont plus d'une fois revêtus dans un couloir sombre et puant tout en battant la semelle. Les animaux figurants, car il en existe dans certaines pièces, sont mieux traités parce que ceux-là se remplacent plus difficilement, qu'il s'agisse du chien dressé à dévorer le criminel, du « fier coursier » qui ne doit pas désarçonner son cavalier ou du petit âne de « Véronique » qui doit se garder de tomber dans l'orchestre. D'ailleurs, les directeurs ne font pas ce qu'ils veulent ; les théâtres sont souvent exiguës et il ne reste plus grande place quand les artistes de la troupe ont été casés tant bien que mal.

A côté ou plutôt au-dessous de ces comparses à deux jambes ou à quatre pattes, le souffleur tient sa place qui n'est pas la dernière. Se rend-on compte de ce que son rôle a de difficile ? Il s'agit de prévoir la défaillance de l'artiste et de le soutenir sans en informer la salle entière. Tel « souffle » si haut qu'il semble un écho fâcheux, tel autre si bas que le jeune premier n'entend rien et bredouille. Combien est-il de maîtres de la scène dont la mémoire était trop souvent défaillante et qui, restant court, auraient été hués et sifflés si, à point nommé, le vers oublié n'était sorti du précieux trou !

MARCEL FRANCE.

AVIS

De Mutation de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

I. — Suivant acte sous seings privés, en date, à Monaco, du 12 juin 1927, enregistré à Monaco le 13 juillet suivant, 1^o 57, v^o, case 1, M^{me} Antonia BLENGINO, veuve de M. Mario GAROLA, demeurant Hôtel d'Europe, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a acquis, sous condition, de M. Etienne BLENGINO, ayant demeuré Hôtel d'Europe, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, la part, étant de moitié indivise, appartenant à ce dernier dans un fonds de commerce d'hôtel meublé et restaurant, dénommé *Hôtel-Restaurant d'Europe*, exploité avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

II. — Cette vente a été annulée purement et simplement, le dix octobre mil neuf cent trente, par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco et par jugement contradictoire, auquel M^{me} Garola, défenderesse, a acquiescé sans réserve.

III. — Toute personne prétendant avoir des droits à exercer ou des réclamations à formuler, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de M. Blengino ou de M^{me} Garola, notamment à l'occasion des dits acte ou jugement, ou de la gestion et l'exploitation du dit fonds, est avertie d'avoir, à peine de forclusion et déchéance, à les formuler et faire valoir, dans les dix jours, au plus tard, de l'insertion qui suivra la présente, par opposition signifiée à domicile élu au Cabinet de M. Antoine Orecchia, expert-comptable, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

Monaco, le 16 octobre 1930.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le 8 Novembre 1930, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Entendre et approuver, s'il y a lieu, le rapport des Commissaires aux apports nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 Septembre 1930;
- Constater la réalisation définitive par réitération et confirmation en tant que de besoin de l'augmentation du Capital par voie d'apports fusion décidée en principe par la dite Assemblée;
- Constater que les modifications statutaires, votées sous condition suspensive par la même Assemblée, sont devenues définitives.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans une banque, remettre le pouvoir à cette banque, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt;
- 2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 23 Octobre, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

Assemblée Générale Extraordinaire
du 8 Novembre 1930

AVIS

Le Rapport des Commissaires aux Apports sera, conformément à la loi, tenu à la disposition des Actionnaires au Siège Social, à dater du 3 Novembre 1930.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Premier Avis

M. Stefano GHIZZOLA, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. Edouard BALDI, demeurant, 7, rue des Roses, Monte-Carlo, une voiture automobile M. C. 1568, taxi n° 65.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le six octobre mil neuf cent trente, M. Joseph GAZZERA, restaurateur, et M^{me} Emilia ICARDI, son épouse, demeurant ensemble, 5, avenue de la Gare, ont cédé à M. Auguste-Charles PREVOSTO, dit PREVOST, commerçant, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, le fonds de commerce de café, restaurant, brasserie, dénommé *Brasserie Universelle*, qu'ils exploitent à Monaco, 5, avenue de la Gare.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion. Monaco, le 16 octobre 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Nationale d'Horticulture de France

84, rue de Grenelle, Paris (VII^e)

L'Exposition Nationale Horticole d'Automne, consacrée aux Chrysanthèmes, Fruits, Arbres fruitiers, Plantes de pleine terre fleuries, Orchidées, Légumes, Beaux-Arts et Industries horticoles, qu'organise chaque année la Société Nationale d'Horticulture de France, présidée par M. Fernand David, Sénateur, Ministre de l'Agriculture, se tiendra à Paris, au Cours-la-Reine, du 24 octobre au 2 novembre inclus.

S'adresser pour exposer, au siège de la Société, 84, rue de Grenelle, Paris (VII^e).

Du Maroc en France
ou de France au Maroc par Marseille

Tous les jours, 40 trains de voyageurs partent de Marseille ou y aboutissent; tous les mois une dizaine de paquebots de la Compagnie Paquet y aboutissent ou en partent, assurant la liaison entre le Maroc et la Métropole.

Les principales gares P.-L.-M., les agences P.-L.-M., les bureaux de la Compagnie Paquet procurent aux voyageurs se rendant au Maroc des billets combinés de chemin de fer et de paquebot donnant droit à l'enregistrement direct des bagages pour leur destination définitive (simples, valables 15 jours; d'aller et retour, valables 30 ou 90 jours) pour Tanger, Casablanca et les principales gares marocaines.

Dans le sens inverse, les principales gares marocaines, ainsi que les bureaux P.-L.-M.-Paquet de Tanger et de Casablanca délivrent des billets de même sorte à destination des grandes gares P.-L.-M.

Les paquebots de la Compagnie Paquet, dont quelques-uns sont de véritables villes flottantes, assurent la traversée la plus commode, si bien que le voyageur qui part de Paris le vendredi soir et prend le lendemain matin à Marseille le paquebot qui lève l'ancre à 11 heures, arrive à Tanger le lundi matin et à Casablanca le mardi matin.

Dans le sens inverse, en partant de Casablanca le

samedi après-midi ou de Tanger le dimanche, on arrive le mardi matin à Marseille. On peut être à Paris le soir même en prenant le rapide de 10 h. 45 (1^{re} et 2^{me} classes) qui y arrive à 22 h. 40.

Le prix des billets comprend la nourriture à bord du paquebot (vin compris).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Le Service des Trains de Voyageurs
est maintenu pendant l'Hiver
entre Chamonix, Argentière et Montroc-le-Planet

Les trains de voyageurs de la ligne électrique de Saint-Gervais à Chamonix et Vallorcine qui, pendant l'hiver, ne circulaient pas entre les Tines et Vallorcine, sont maintenus cette année jusqu'à Montroc-le-Planet.

D'importants travaux de protection de la ligne ont été en effet exécutés et les hivernants pourront aisément atteindre en chemin de fer, pendant la prochaine saison, les hauts champs de ski d'Argentière et du Planet.

Sur la Route d'Hiver des Alpes
en Autocars P.-L.-M.

Jusqu'au 21 mars, les cars P.-L.-M. de la route d'hiver des Alpes vont de Nice à Aix-les-Bains et d'Aix-les-Bains à Nice en trois étapes d'une journée chacune : Nice-Digne; Digne-Grenoble; Grenoble-Aix.

A partir du 1^{er} avril, les deux étapes Digne-Grenoble et Grenoble-Aix, n'en font plus qu'une d'un seul jour.

Départs jusqu'au 28 février, de Nice, les lundi et vendredi; d'Aix-les-Bains, les lundi et jeudi.

Départs tous les jours, dans les deux sens, du 1^{er} mars au 20 mai.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique de l'Elite Rurale publie :
 1° Une Edition Mensuelle de 12 Numéros traitant opportunément de tous les sujets d'actualité et de saison, avec tout le détail utile ;
 2° Une Edition Exceptionnelle de 6 Numéros Extraordinaire constituant chacun un tout complet, véritable Volume-Album illustré de 150 à 300 gravures sur un sujet spécial. C'est la *Revue de l'Elite*. Véritable Haut-Parleur, sa diffusion est mondiale, sa renommée Universelle, sa Clientèle Unique, de premier ordre. Grâce à ses conseils, vous

Gagnez de l'argent

car elle vous permet d'Organiser, Conduire, Exploiter : Cultures, Elevages, Industries qui s'y rattachent, d'après les meilleures méthodes.

BON-PRIME

Pour un service de 3 mois à l'édition mensuelle de

"VIE A LA CAMPAGNE"
 pour frcs 15 seulement

Etranger : 25 francs

remboursés par : 1 Numéro mensuel *Maisons pour Tous*, 1 Numéro spécial *Jardins et Basse-Cours*, 1 Volume-Album *Vie à la Campagne* ou 1 Volume-Album hors-série *Maisons pour Tous* ou *Jardins et Basses-Cours*.

Je vous adresse inclus (1) 15 francs pour la France — 25 francs pour l'Etranger.
 Nom, Prénom, Adresse complète :

(1) Rayez les mentions inutiles.

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

G OIL F

Altitude 820 mètres — 18 Troues

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
 CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08



Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
 Son Concours de Bébés Annuel
 Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
 Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 33^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**BON-PRIME
 à nos lecteurs**

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour **5 frcs**

seulement

Etranger : 8 frcs

Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vous recevrez dès leur publication 6 Numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont, de plus

**REMBOURSÉ
 immédiatement**

par 2 superbes Primes : 1 Numéro de *Vie à la Campagne*, du prix de 5 fr., et un Numéro de l'atrayante publication *Maisons pour Tous*.

Adressez cette annonce avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66